

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h
Jeudi	fermé
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 19h
Samedi	fermé

Agenda

20 février	AG tennis de la Coulée Verte
22 février	AG association de pêche
24 février	Centre ALSH 24/02 au 08/03/2014
8 mars	ouverture de la pêche à la truite
9 mars	Repas des aînés
15 mars	Soirée association parents d'élèves à Bacouël
15 mars	Soirée Football Plachy-Buyon
22 mars	Soirée Basket à Lœuilly
23 mars	Premier tour élections municipales
30 mars	Deuxième tour élections municipales
31 mars	Début tournoi tennis Outdoor
5 avril	Parcours du cœur
22 avril	Centre ALSH 22/04 au 02/05/2014
27 avril	Souvenir des déportés
8 mai	Victoire 39-45 / réderie à Plachy buyon
11 mai	Marché de printemps
25 mai	Elections européennes / fête du village
26 mai	Fête du village
29 mai	Méchoui UNC
7 juin	Rencontres esperanto
13 juin	Finale du double tennis
14 juin	Finale tennis (suite) et remise des prix
14 juin	Tournoi basket collège de Conty
21 juin	Fête de la musique
25 juin	Pique nique amicale aînés / AG baby gym
28 juin	Fête des écoles RPI à Prouzel

PLACHY-BUYON INFOS

Bulletin d'information du conseil municipal – fév 2014, n° 16

NUMÉRO SPÉCIAL ELECTIONS MUNICIPALES



LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES A COMPTER DES 23 et 30 MARS 2014

La loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 a modifié les règles d'élection des conseils municipaux pour les communes de moins de 1000 habitants dont PLACHY-BUYON fait partie. Vous trouverez dans ce bulletin, les nouvelles règles applicables lors des prochaines élections de mars 2014.

- déclaration de candidature obligatoire en préfecture sur imprimé spécifique, entre le 6 février et le 6 mars 2014 (avec pièces justificatives),
- parité homme-femme recommandée mais non obligatoire,
- affichage obligatoire du nombre de conseillers à élire et des noms et prénoms des candidat(e)s dans le bureau de vote.



COMMUNE DE PLACHY-BUYON

2 rue du Cdt André Dodart 80160 Plachy-Buyon

Tel / Fax : 03-22-42-74-26

E-mail : mairie.plachy@wanadoo.fr

ELECTIONS MUNICIPALES

A PLACHY-BUYON 15 conseillers sont à élire.

Possibilité de présenter des candidatures isolées, groupées, sur listes complètes, incomplètes ou ouvertes. L'électeur peut donc continuer à rayer les noms d'une liste et en ajouter comme précédemment.

ATTENTION :

Les derniers noms inscrits au-delà du nombre de conseillers municipaux à élire et ceux des personnes non déclarées candidates ne seront pas décomptés. Le bulletin ne sera pas cependant considéré comme nul. En cas de pluralité de listes les bulletins seront déclarés nuls si le nombre de noms inscrits est supérieur au nombre de candidats. Il sera également déclaré nul s'il comporte des annotations, des insultes ou tout signe permettant l'identification de l'électeur.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal avec panachage. Elle est acquise :

- au premier tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés et si le nombre de suffrages est égal au moins au 1/4 des électeurs inscrits.
- au second tour à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Le maire et les adjoints sont élus comme par le passé en séance du conseil municipal.

TRES IMPORTANT : Pour voter il est impératif de présenter une pièce d'identité officielle avec photographie (carte d'identité, permis de conduire, passeport etc...) en plus de la carte d'électeur. A défaut vous ne serez pas admis à déposer votre bulletin dans l'urne.



Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés en suivant l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints. La commune de PLACHY-BUYON doit désigner 3 conseillers communautaires. Il s'agira donc du maire et de deux adjoints.

Un mémento relatant toutes les dispositions est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr). La brochure explicative destinée aux candidats est disponible en mairie.

Comme par le passé le bureau de vote est situé dans la salle d'honneur de la mairie, espace M.A. Wallet-Fouque et sera ouvert de **8 heures à 18 heures**.

10+5 ans

■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

The graphic features the French flag, the 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR' logo, and a sample of a French national identity card (carte nationale d'identité) with a photo and signature.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.